



Rouen, le 28 octobre 2021

Affaire suivie par  
Jacques MICHEL  
Tél : 02 32 76 51 50  
Mél : jacques.michel@normandie.gouv.fr

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 27 septembre 2021, vous sollicitez, en vous fondant sur les dispositions de l'article R. 711-13 du code de commerce, la reconduction de la composition de votre bureau pour, selon vos termes, tenir compte des particularités locales.

En son alinéa 3, l'article précité dispose : « l'autorité de tutelle peut autoriser l'augmentation du nombre de membres du bureau dans la limite de trois membres au plus, pour tenir compte des particularités locales. Cette augmentation est de droit pour l'application de l'article R. 711-21 ».

Le préfet de région, autorité de tutelle, peut accorder, par arrêté ou décision, préalablement à la tenue de l'assemblée d'installation ou lors de l'assemblée suivante, une telle augmentation. Le texte réglementaire, en revanche, ne lui permet pas de faire porter cette augmentation sur une fonction précise. En effet, le nombre de vice-présidents, de trésoriers et de secrétaires, est fixé de façon limitative par l'alinéa 1 de l'article R. 711-21 du code de commerce.

Ainsi donc, s'il m'est possible, compte tenu des particularités locales invoquées, de vous autoriser à porter l'effectif du bureau de votre CCI territoriale à 10 membres, les textes ne me permettent pas de faire porter cette augmentation sur des fonctions particulières exercées au sein du bureau.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

*à vous,*

Le Préfet,

Pierre-André DURAND

**Monsieur Daniel DUFEU**

Président de la CCI Ouest Normandie  
Hôtel Atlantique – Boulevard Félix Amiot  
BP 839  
50 108 Cherbourg-en-Cotentin Cedex